



l'agglo

ASSAINISSEMENT & STRATÉGIES

- 1** Sensibiliser les usagers aux enjeux de santé et d'environnement
- 2** Étendre les réseaux pour plus d'usagers connectés
- 3** Une solution à l'absence de réseau : le SPANC



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo



CONNECTEZ VOUS

www.cacl-guyane.fr



l'agglomération ASSAINISSEMENT & STRATÉGIES

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) assure, depuis 2002, la compétence de l'assainissement des eaux usées pour ses six communes membres. Elle gère ainsi la mise en exploitation des ouvrages d'assainissement collectif : principalement les réseaux de collecte, les postes de refoulement et les stations de traitement des eaux usées grâce à deux contrats de délégation de service public. Conformément à son Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées, l'Agglo conduit la réalisation de nouveaux réseaux de collecte et stations de traitement. Elle réalise enfin les contrôles obligatoires imposés par la réglementation sur les ouvrages d'assainissement non collectif des habitations non desservies par le réseau public de collecte des eaux usées.

1 Sensibiliser les usagers aux enjeux de santé et d'environnement

Step Leblond

Credit Photo : Anthony Chabiteau

« Le réseau d'assainissement transporte l'ensemble des eaux usées à la station de traitement qui en assure la dépollution... »

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé et la salubrité publiques ainsi que l'environnement, contre les risques liés aux rejets des eaux usées des habitations ou des industries. Le terme « eaux usées » désigne à la fois les eaux vannes (l'eau des toilettes) et les eaux grises (lavabos, cuisine, douche, lave-linge...). Ces eaux ne peuvent être rejetées en l'état dans la nature car elles contiennent des micro-organismes potentiellement pathogènes et nocifs (matières organiques, azote, phosphore et autres produits chimiques provenant des lessives, produits d'entretien, etc.).

Le réseau d'assainissement transporte l'ensemble des eaux usées à la station de traitement qui en assure la dépollution avant le rejet en milieu naturel. La CACL mène de nombreuses campagnes d'information et de communication auprès des usagers sur leur obligation de se raccorder au réseau collectif d'assainissement dès lors que leur bien est desservi par ce dernier ou de s'équiper d'une installation d'assainissement non collectif aux normes en vigueur : dépliants, flyers, films publicitaires et spots radios, réunions d'information dans les quartiers...

La CACL assure la gestion globale de l'alimentation en eau potable de votre maison, puis sa récupération et son assainissement après utilisation (eaux usées provenant de vos cuisines, salle de bain et toilettes, lessives...). Ce sont tous ces services que vous verrez apparaître sur votre facture.



Sur la première ligne de votre facture, vous trouverez le volume d'eau que vous avez consommé ou son estimation.

l'occupant qui s'affranchit du paiement de la part « collecte et du traitement des eaux usées ».

La part « **production et distribution de l'eau** » correspond aux opérations liées à la production et à la distribution de l'eau potable, c'est-à-dire : le captage, le traitement, le contrôle, le stockage de l'eau, l'entretien des réseaux et le service client.

La ligne « **Organismes Publics** » finance la Collectivité Territoriale de Guyane par l'octroi de mer et l'Office de l'Eau de Guyane par la taxe « Prélèvement sur la ressource, Lutte contre la pollution, Modernisation des réseaux ».

La part « **collecte et traitement des eaux usées** » n'apparaît que si vous êtes raccordé au réseau public. Elle correspond à la collecte et au traitement de vos eaux usées. Une fois épurées par les stations de traitement, les eaux peuvent être rendues au milieu naturel. Vous participez ainsi au financement de ce « parcours vertueux » de l'eau, des installations et des services qui le permettent dans le respect de votre santé et de l'environnement. Ces deux lignes de facturation rémunèrent les exploitants des ouvrages (la redevance) et la CACL (la surtaxe).

Dans le cas où votre bien est desservi par le réseau d'assainissement collectif mais qu'il n'y est pas raccordé, la ligne « Collecte et traitement des eaux usées » est composée de la taxe « Raccordable Non Raccordé » qui est reversée à la CACL. Cette taxe est due par le propriétaire du bien. Une fois le raccordement au réseau effectué, c'est



Step Leblond

2 Étendre les réseaux pour plus d'utilisateurs connectés

Le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées (SDAEU) de la CACL intègre un zonage d'assainissement qui définit les secteurs en « assainissement collectif » et les secteurs en « assainissement non collectif ».

Ces dernières zones sont des zones sur lesquelles l'assainissement est effectué par parcelle privée ou de manière semi-regroupée (réseau et station de traitement privés d'un lotissement, par exemple). Sur les zones classées en assainissement collectif, soit le réseau et la station de traitement sont existants, soit ils seront réalisés à terme par la CACL. Chaque année, la CACL investit près de 8 millions d'euros pour déployer le réseau d'assainissement collectif et accroître la capacité de traitement des stations d'épuration.



À ce jour, 7 phases de travaux pour près de 16 millions d'euros ont été réalisées ou sont en cours pour desservir les cités périphériques de Cayenne :

- 2 phases pour la création de poste de refoulement et de réseau structurant aval aux secteurs à collecter,
- 2 phases pour le réseau du quartier Bonhomme,
- 2 phases pour le réseau des cités Orchidée Patawa, Mortin,
- 1 phase pour le réseau des cités Mirza et partie de Lafaurie.

Ainsi, ce sont plus de 700 parcelles qui sont desservies ou en cours de desserte grâce à ces travaux.

Ils permettent non seulement de mettre en conformité réglementaire le territoire mais également de réduire les rejets d'eaux usées non traitées dans les fossés d'eaux pluviales, puis dans le milieu naturel. C'est un moyen de lutter contre l'insalubrité et la pollution de l'environnement. Ils permettent également d'améliorer le cadre de vie en réduisant les nuisances visuelles et olfactives provoquées par ces rejets. **En effet, 95% des systèmes d'assainissement non collectif ne sont pas aux normes** (on retrouve principalement des rejets directs ou des rejets d'eaux usées prétraitées issues de fosses septiques). Le raccordement de ces parcelles permettra donc de s'en affranchir et de supprimer ces rejets.

Les principaux secteurs du territoire sur lesquels le réseau reste à réaliser sont :

- Les cités périphériques au centre-ville de Cayenne (quartiers Bonhomme, Jasmins, Sainte-Thérèse ; secteur Madeleine et cités Orchidée-Patta, Mortin, Anatole-Brutus ; le secteur Montabo et cités Pasteur, Clives-Alexandre ; secteur Mango).

- Le bourg de Rémire. Ces secteurs ont fait l'objet d'études de conception. Plus de 60 millions d'euros pour créer l'infrastructure du premier secteur seront nécessaires ; près de 16 millions d'euros pour déployer le réseau sur le bourg de Rémire.

Compte-tenu des montants à investir, les travaux seront fragmentés en une trentaine de phases pour mener à bien le projet d'assainissement des cités périphériques de Cayenne, contre environ 8 phases pour le Bourg de Rémire.



Galettes de boue

L'ÉPANDAGE DES BOUES

L'épuration des eaux usées repose sur 3 phases :

- le prétraitement qui consiste au dégrillage, dessablage et dégraissage ;
- le traitement qui est la dégradation de la matière organique par les bactéries ;
- une phase de décantation.

Ce procédé s'opère sous forme différente selon le type de station : lagunage ou à boues activées. Dans le premier cas, les boues sont curées environ une fois tous les quinze ans tandis que dans le second cas, la production de boue est journalière.

La CACL dispose de trois types d'ouvrages de traitement des eaux usées sur son territoire :

9 lagunes à microphytes naturelles, 2 lagunes à microphytes aérées et 2 stations d'épuration à boues activées dont la station d'épuration Leblond qui a la capacité de traitement la plus importante (60 000 EH -Équivalent Habitant. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour).

Les boues produites par la STEP Leblond font l'objet d'un traitement qui diminue leur teneur en eau (coagulation et pressage des boues) et les hygiénise (ajout de chaux). Elles sont ensuite stockées 8 mois avant d'être épandues à titre gratuit sur des terrains agricoles de type savane. Ces boues représentent un double intérêt pour les sols, pour la plupart acides en Guyane : un apport calcique dû à la chaux qui permet de remonter leur pH et un amendement en éléments fertilisants (matière organique, azote, phosphore, notamment). Les épandages des boues sur les sols se font dans le cadre d'un plan, objet d'une autorisation préfectorale, qui précise notamment : les surfaces agricoles cibles, la caractérisation de leur sous-sol, la caractérisation des boues, le traitement que les boues subissent avant épandage, les périodes et les dosages d'épandage. À ce jour, 375 hectares répartis sur les communes de Macouria et Montsinéry-Tonnegrande ont fait l'objet d'épandage de boues. Les agriculteurs bénéficiaires ont pu observer des résultats remarquables sur la pousse des prairies. Satisfaits, ils demandent souvent le renouvellement de l'opération.

Un propriétaire de bien immobilier desservi par le réseau public de collecte des eaux usées est considéré comme raccordable. À ce titre, il a l'obligation de se raccorder au réseau dans un délai de deux ans à compter de la mise en service de ce dernier.

Lorsqu'il n'est pas desservi par le réseau, pour des raisons sanitaires et environnementales, il ne peut cependant pas simplement rejeter ses eaux usées sans un traitement préalable. Il a donc l'obligation de s'équiper d'un système d'assainissement non collectif (ANC) respectant les normes en vigueur. Ce système intègre la collecte de toutes les eaux usées produites par son bien selon son type, et leur traitement avant infiltration ou rejet au milieu superficiel, suivant les caractéristiques du sol.

Afin d'aider les propriétaires de biens non desservis par le réseau, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (le SPANC) a été créé en 2006 par la CACL. Il a pour mission de guider, contrôler et informer les propriétaires tout au long de l'installation et de l'entretien de leur ANC.



Le SPANC, comment ça marche et quand intervient-il ?

1. Vous projetez de construire ou de réhabiliter un bien immobilier : contactez le SPANC pour un premier contrôle de votre projet d'assainissement non collectif. En effet, vous devez procéder à un contrôle de conception (sur pièce) et l'avis du SPANC est une pièce constitutive obligatoire du dossier de permis de construire à déposer en mairie.

2. Vous disposez du libre choix de votre filière d'assainissement.

Les agents du SPANC vous guident et vous conseillent dans le choix d'un type de filière adapté à votre usage, aux caractéristiques de votre terrain et à la réglementation en vigueur.

- Les filières classiques sont constituées d'une fosse toutes eaux, d'un préfiltre, d'une ventilation, d'une extraction et d'une zone d'épandage.
- Les filières compactes sont des mini-stations d'épuration permettant le traitement des eaux usées sur une surface réduite.

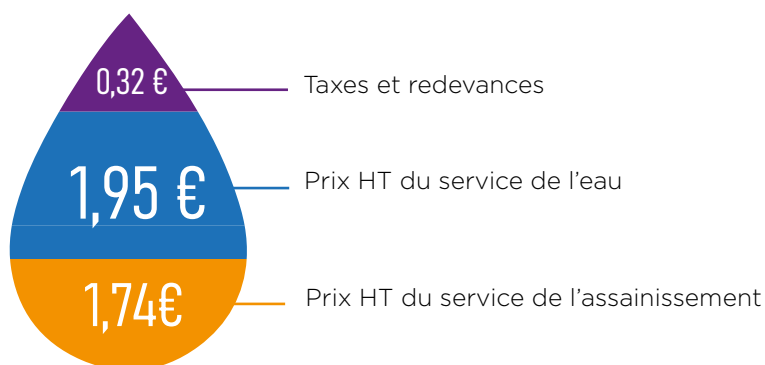
3. Vous avez obtenu un avis favorable du SPANC pour l'installation d'un dispositif d'assainissement et vous êtes sur le point d'achever les travaux de réalisation : vous devez de nouveau solliciter le SPANC afin qu'un contrôle de bonne exécution obligatoire soit effectué. Ce contrôle vise à vérifier que le système réalisé est conforme à l'avis de conception du SPANC.

4. Si vous souhaitez vendre un bien immobilier, vous devez procéder au contrôle des ouvrages d'assainissement en contactant le SPANC.

LES CHIFFRES CLÉS 2018

4,01 €

**Prix de l'eau pour
1 M³ en 2018**



EAU POTABLE



46 450
abonnés



12 424 552 m³
eau potable produite/an



27
bornes fontaines



8 524 284 m³
consommés/an
soit 23418 m³ / jour



15
Réservoirs d'eau



1207,9 km
de canalisation



6
sites de captage



13096 analyses
Mesures de qualité

ASSAINISSEMENT

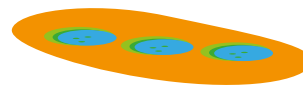
12 stations
de traitement
des eaux usées



1
stations d'épuration
à boues activées



9
Lagunes
mycophytes naturelles



2
Lagunes
mycophytes aérées



129
postes de refoulement



21 949
usagers de
l'assainissement



46 km
de canalisations
de refoulement



145 km
de canalisations
gravitaires

Présidente de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral :
Marie-Laure PHINERA-HORTH

Commission assainissement

Président :

Raphaël RABORD

Vice-président :

Monique AZER

Membre :

Patrick LECANTE

Anne-Michèle ROBINSON

Jocelyne PRUDENT

Farah KHAN

Chester LEONCE

Serge SEWGOBIND

Roland LÉANDRE

Georgina CHIN-TEN-FUNG

Direction de l'Hydraulique et de l'Environnement (DHE)



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

4, Esplanade de la Cité d'Affaire
CS 36029 - 97 357 MATOURY CEDEX
Standard : 05 94 28 28 28

Connectez-vous !

www.cacl-guyane.fr



@CACLGuyane



@CACL_GUYANE



@CACLGUYANE